



**ARRETE N° 72/2024**  
**AUTORISANT LA TRAVERSÉE**  
**D'UNE RANDONNEE VÉLO**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**  
**Vendredi 07 juin 2024**

**Le Maire de Chaumes en Brie,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-1, R.411-5 et 411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-27, R.417-10, L-325-1 et suivants,

**Vu** les articles L. 2213-1 l'alinéa 2, L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

**Vu** l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** la demande du 07 mai 2024 de Madame Pascale MARCHAND, représentant l'école élémentaire Julie-Victoire Daubié sise sur la commune d'Ozouër-le-Voulgis, qui sollicite l'autorisation de passage en vélo sur la commune de Chaumes-en-Brie et ses hameaux à l'occasion d'une randonnée vélo organisée pour les élèves élémentaires, sur un parcours à travers chemins, bois et routes annexées ci-joint, le vendredi 07 juin 2024 de 9h00 à 15h30,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 (journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive, chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter les règles du code de la route et la réglementation sur la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** - Madame Pascale MARCHAND est autorisée à traverser la commune de Chaumes-en-Brie et ses hameaux à l'occasion d'une randonnée vélo, le vendredi 07 juin 2024 de 09h00 à 15h30.

**ARTICLE 2 :** - **En raison de l'état impraticable de certaines routes sur la commune de Chaumes-en-Brie (déformation de la chaussée, importants nids de poules, etc.), il incombe aux organisateurs de prendre des mesures de précautions afin de préserver la sécurité des participants et de prévenir tout risque d'accident.**

**ARTICLE 3 :** - Madame MARCHAND Pascale est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la randonnée vélo, organisée le vendredi 07 juin 2024 de 09h00 à 15h30.

**ARTICLE 4 :** - Les organisateurs de la randonnée seront chargés de mettre, en amont de la randonnée, un dispositif réglementant la circulation afin de veiller à la sécurité des participants et du public à partir de 09h sur l'itinéraire suivant :

**Parcours emprunté sur 6km :** champ de foire, chemin de l'Abbaye, route de Maurevert, rue du Chêne, chemin de Paris.

**ARTICLE 5 :** - La fourniture, la mise en place de la signalisation et la diffusion d'informations seront assurées par madame Pascale MARCHAND.

**ARTICLE 6 :** - La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/11/1993) relatif à la signalisation. Les encadrants et personnel évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro réfléchissant la nuit.

**ARTICLE 7 :** - La Gendarmerie ainsi que l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**ARTICLE 9 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes en Brie
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de Chaumes en Brie et de Guignes
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Madame Pascale MARCHAND

**Fait à Chaumes-en-Brie, le 30 mai 2024**

Date d'affichage : 31/05/24  
Date de notification : 31/05/24  
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice des services  
Administratifs

  
Marion DUPUIS